

> Autorisation de circulation

Toute embarcation, à moteur électrique (d'une puissance de moins ou égale à 6 cv), ou sans moteur, dispose d'une autorisation tacite de circuler sur les lacs ; sous réserve des dispositions particulières applicables à chaque zones des 4 lacs.

> Autorisation de stationnement et d'amarrage

Toute embarcation, à moteur ou non (à l'exception des planches à voile, canoës, kayacs, bateaux pneumatiques), ne peut stationner ou s'amarrer sur les 4 lacs qu'avec autorisation délivrée par le :

Service de la navigation
Subdivision D.D.T. - V.N.F.
52250 Longeau-Percey
Tél. : 03 25 88 42 24

> Accès au domaine des 4 lacs

L'accès au domaine des réservoirs (berges, pelouses, plages, chemins piétons) est interdit aux automobiles, motocycles, cyclomoteurs et à tous engins motorisés excepté pour l'action de la mise à l'eau dans les lieux autorisés et pour les véhicules se service et de secours.

*Pour tout complément d'information, les différents arrêtés N°
1652 (lac de Charmes)
1653 (lac de la Liez)
1654 (lac de la Vingeanne)
1655 (lac de la Mouche)
du 10 juin 2011 sont consultable sur le site internet du
P.E.T.R. du Pays de Langres.*

© Photos : Jean-François Feutriez



Le Pays de Langres est par nature le paradis des pêcheurs.

Les 4 lacs sont classés en 2^{ème} catégorie du domaine public.

Les lacs de Charmes ou de la Liez sont réputés pour la taille des captures de brochets ou de carpes.



Office de Tourisme du Pays de Langres

Square Olivier Lahalle - BP 16
52201 LANGRES Cedex
Tél. : 03 25 87 67 67 - Fax : 03 25 87 73 33
info@tourisme-langres.com

www.tourisme-langres.com



Pêche dans les 4 lacs

du Pays de Langres

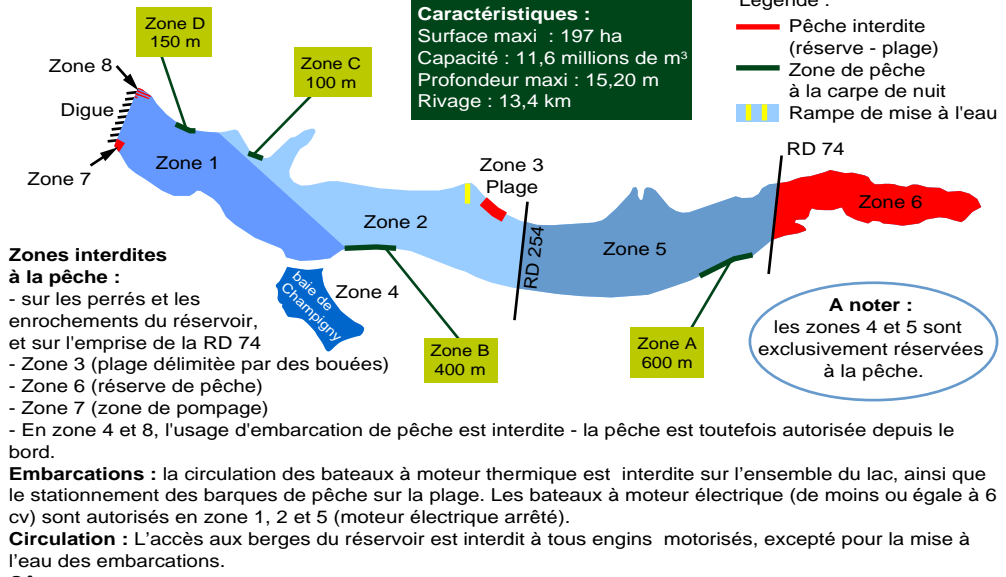


Zonages et réglementation

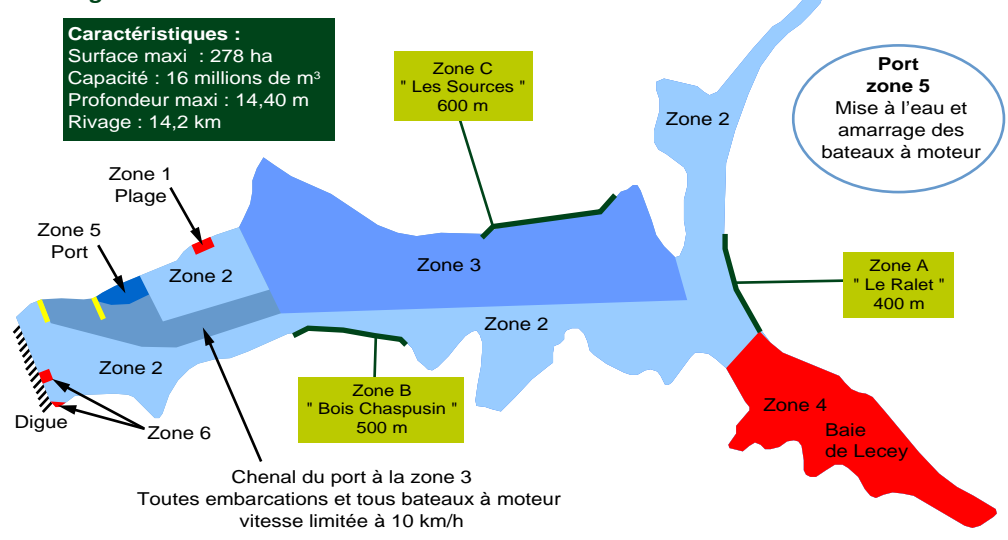
www.tourisme-langres.com



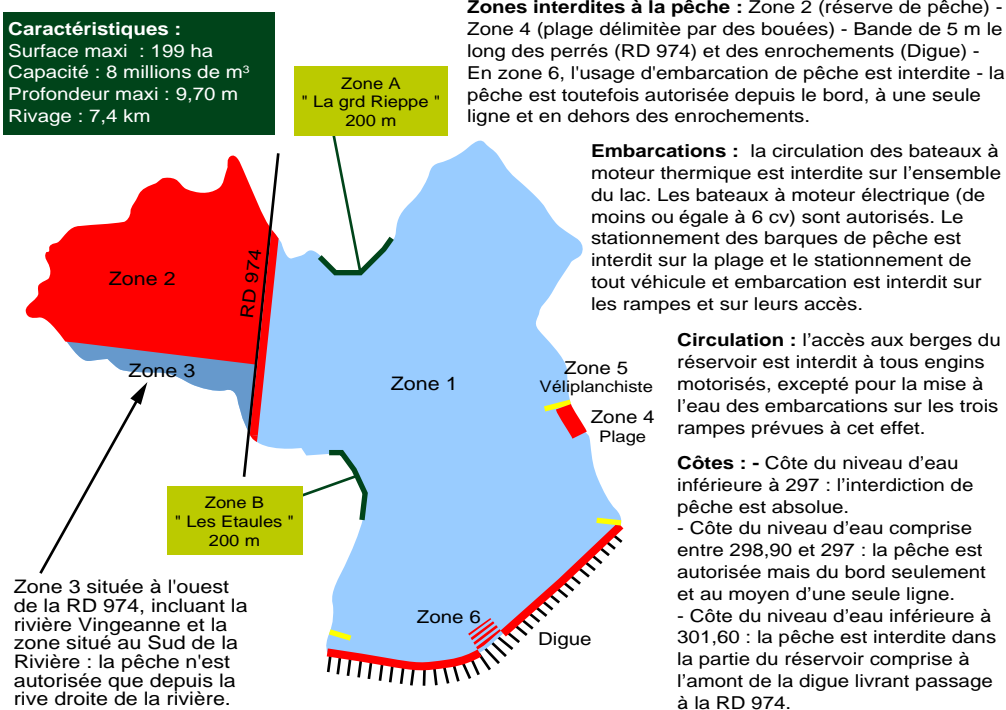
> Zonage du lac de Charmes



> Zonage du lac de la Liez



> Zonage du lac de la Vingeanne



> Zonage du lac de la Mouche

